****

**Fonds départemental de soutien à la reprise d’activité du secteur de la restauration**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**A retourner complet au plus tard le**

**Samedi 15 mai 2021**

**Exclusivement par courriel à l’adresse fondsrestauration@departement77.fr**

**1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**Informations générales :**

Nom de l’établissement :

Activité : restauration traditionnelle/débit de boissons/salle de réception (ne laisser que la mention utile)

Code APE/NAF :

N° SIRET :

Forme juridique de l’entreprise :

Adresse postale complète :

**Identité et coordonnées du représentant légal :**

Nom, prénom :

Adresse postale complète :

Téléphone :

E-mail :

**2 – ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné(e) :

Représentant légal de (nom de l’établissement) :

**Atteste (cocher) :**

[ ]  De la régularité de la situation fiscale et sociale de l’établissement avant crise

[ ]  Que l’établissement n’est pas en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation

[ ]  Que l’établissement n’appartient pas à une chaine ou une franchise de restauration

[ ]  Que l’établissement subit une interdiction administrative d’accueil du public depuis le 30 octobre 2020, même en cas d’activité résiduelle telle que la vente à emporter

[ ]  De l’exactitude de l’intégralité des informations renseignées dans le formulaire au format Excel figurant en annexe de ce dossier de candidature

**S’engage (cocher) :**

[ ]  A assurer la publicité de l’aide qui lui sera octroyée par le Département le cas échéant

[ ]  A se soumettre au contrôle a posteriori de l’exactitude des renseignements par les services du Département. En cas d’inexactitude constatée, le bénéficiaire remboursera l’aide perçue

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal et cachet de l’organisme

**3 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER ET JUSTIFICATIFS A JOINDRE**

[ ]  Dossier de demande de subvention dûment complété et signé

[ ]  Formulaire annexe au format Excel dûment complété (à télécharger sur le site Internet du Département **et à renvoyer au même format Excel impérativement)**

[ ]  Preuve de l’existence légale de l’établissement (extrait K, Kbis ou D1)

[ ]  Avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)

[ ]  Coordonnées bancaires

Pour la période janvier-mars 2021 :

[ ]  Quittances de loyers

[ ]  Echéancier de remboursement d’emprunt bancaire

[ ]  Justificatif des frais bancaires

[ ]  Echéancier du contrat d’assurance

[ ]  Factures de fluides

[ ]  Factures de télécommunications

[ ]  Justificatifs de versement des aides publiques (fonds de solidarité national (accusés de réception des demandes au titre des mois de janvier, février et mars), voire aide nationale aux coûts fixes)

[ ]  **En l’absence d’aide au titre du fonds de solidarité sur tout ou partie du trimestre, préciser les motifs de non-perception de cette aide (inéligibilité de l’établissement, difficultés lors de l’instruction du dossier par les services de l’Etat, etc. ; joindre le cas échéant une copie des échanges avec les services instructeurs de l’Etat).**

**Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.**

Le dossier de candidature, l’annexe au format Excel et les documents justificatifs sont à adresser **exclusivement par voie électronique au plus tard le samedi 15 mai 2021 à :**

**fondsrestauration@departement77.fr**

**4 – REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN**

1 – Structures éligibles

Les établissements seine-et-marnais assurant une activité de restauration traditionnelle et les débits de boissons seine-et-marnais hors chaines et franchises, voire les salles de réception seine-et-marnaises, gérés par des structures privées et subissant une interdiction d’accueil du public depuis le 30 octobre 2020 même en cas d’activité résiduelle telle que la vente à emporter.

2 – Niveau de soutien départemental et assiette de calcul

* Niveau du soutien départemental : soutien à hauteur de 75% du reste à charge trimestriel éligible dans la limite d’un plafond égal à 3000€ par trimestre
* Reste à charge trimestriel éligible : le reste à charge trimestriel éligible est calculé en déduisant du niveau trimestriel des coûts fixes éligibles le niveau trimestriel des aides publiques perçues, selon les modalités suivantes :
	+ Niveau trimestriel des coûts fixes de l’établissement **(au titre des mois de janvier, février et mars 2021**) : sont éligibles à ce titre les loyers, les échéances de remboursement d’emprunt, les frais bancaires réguliers, les frais d’assurances réguliers (hors primes), les factures de fluides et de télécommunications. Les dépenses de ressources humaines, sauf exception, et les charges fiscales et sociales sont exclues

Les dépenses éligibles décaissées en janvier, février ou mars 2021 qui concernent une prestation couvrant plusieurs mois, voire l’année entière (ex : cotisation annuelle), doivent être proratisées sur le trimestre.

* + Niveau trimestriel des aides publiques perçues (**au titre des mois de janvier, février et mars 2021**) : sont exclusivement concernées les aides perçues au titre du fonds de solidarité national, voire de l’aide nationale aux coûts fixes.

Pour le fonds de solidarité national, les établissements éligibles sont ainsi invités à ne pas comptabiliser les aides encaissées en janvier, février voire mars 2021 au titre du fonds de solidarité des mois de novembre et décembre 2020, mais bien à **comptabiliser les aides qui ont été déjà encaissées et à estimer celles qui sont à percevoir au titre du fonds de solidarité de janvier, février et mars 2021, ce même si l’encaissement de l’aide intervient en avril ou en mai 2021.**

**En l’absence d’aide au titre du fonds de solidarité sur tout ou partie du trimestre, préciser les motifs de non-perception de cette aide (inéligibilité de l’établissement, difficultés lors de l’instruction du dossier par les services de l’Etat, etc. ; joindre le cas échéant une copie des échanges avec les services instructeurs de l’Etat).**

Les demandes seront traitées dès la complétude des dossiers constitués dans la limite de l’enveloppe affectée par le Département à ce fonds de soutien.